

LE RÉFÉRENT SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE
ET PROTECTION DES ENTREPRISES
(SECOPE)

DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

OPÉRATION
TRANQUILLITÉVACANCES (OTV)

LE RÉFÉRENT ÉLU

OPÉRATION TRANQUILLITÉ SÉNIORS (OTS)

LE RÉFÉRENT ET LE
CORRESPONDANT SÛRETÉ (RS / CS)

LE CORRESPONDANT TERRITORIAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CTP)

LA CONVENTION COMMUNALE OU
INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES
INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT



AU QUOTIDIEN. SUIVEZ LA GENDARMERIE SUR



À RETENIR

- Dispositif gratuit, qui implique les forces de sécurité de l'État et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population
- Démarche participative, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale
- Développe une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune
- Améliore l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :

SIRPA-Gendarmerie/GAB BUNREL Océane©2020-095

GENDARMERIE NATIONALE

LA PARTICIPATION CITOYENNE



QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?

Crée en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Cette démarche partenariale ne cesse de se développer. Plus de 5700 communes l'ont déjà adopté et mis en œuvre.

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

LE MAIRE

Pivot du dispositif, le maire :

- Organise une réunion publique avec le responsable local de la gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».
- Signe un protocole avec le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie territorialement compétent. D'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.
- anime le dispositif (mise en place une signalétique spécifique « participation citoyenne », présentation publique annuelle du bilan, etc.)

Il peut y associer le service de police municipale et/ou le garde champêtre de sa commune.

LES CITOYENS RÉFÉRENTS

Ils sont choisis par le maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat.

Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier.

La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique. Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être intégrés à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

LA GENDARMERIE

Le responsable de la gendarmerie locale désigne un gendarme référent pour entretenir un contact régulier avec les citoyens référents : recueil des informations, dispense de conseils et diffusion des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Une réunion publique annuelle est organisée par le maire et le responsable local de la gendarmerie pour présenter le bilan du dispositif.

